



République Française

Département du Nord

Ville de Marly

Service : *Marchés Publics*

J.N.V / NAB

DC2024-057

DÉCISION DU MAIRE

Objet: Résiliation du marché de travaux n° 2023-02 CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE QUARTIER DE LA BRIQUETTE A MARLY - Lot n° 3 : Cloisons-Doublages-Faux plafonds

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire, et notamment les articles L2195-1, et L2195-3,

Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23-28 en date du 30 juin 2023 attribuant le Lot 3 Cloisons-Doublages -Faux Plafonds à la société VICTOIRE,

Vu la mise en demeure de la ville de Marly à la Société Victoire en date du 20 septembre 2024,

Considérant que le marché n° 2023-02 -Lot 3 a été notifié à son titulaire, la société VICTOIRE sise 4 rue de Valenciennes à Petite-Forêt le 25 juillet 2023,

Considérant que le titulaire a été mis en demeure de se conformer à ses obligations contractuelles par courrier en date du 20 septembre 2024,

Considérant que le titulaire n'a pas réalisé la totalité de ses obligations contractuelles dans le délai prescrit par la mise en demeure,

Considérant l'article 45 du CCAP prévoyant les modalités de résiliation du marché

Considérant que le titulaire, en ne respectant pas ses obligations contractuelles, a commis une faute de nature à entraîner la résiliation simple du marché,

DÉCIDE

Le marché n° 2023-02 CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE QUARTIER DE LA BRIQUETTE A MARLY - Lot n° 3 : Cloisons-Doublages-Faux plafonds est résilié à compter de la date de la présente décision.

Le titulaire du marché n'a droit à aucune indemnité du fait de cette résiliation.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Marly, le 14 octobre 2024

Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE

